Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280934-DE

DELIBERATION N°2026.28.09.34 RPQS ANC

L'an deux mil vingt six , l'Assemblée Générale légalement convoquée le 21/09/2026, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, le lundi 28/09/2026 à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance : Daniel CHABE

Nombre total de délégué(e)s en exercice	66
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	41
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s)	4
Nombre total de voix	45

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280934-DE

Commune	Nom	Prénom	Stat	Présent	Excusé		
BIERVILLE	**SASSIER**	**Cécile**	T	P			
	PETITEAU	**Judicaël**	T	P			
	DUBOC	Christine	S				
	BAILLEUL	Philippe	S				
BOSC-BERENGER	**MICHAUT**	**Nathalie**	T			A	
	BOSVAL	**Aurélien**	T	P			
	ROUSSEL	Thomas	S				
	UTZMAN	Adrien	S				
BOSC-BORDEL	**VERHAEGHE**	**Fabienne**	T	P			
	TREHET	**Etienne**	T	P			
	PAVILLET	Aline	S				
	LEVASSEUR	Julien	S				
BOSC-MESNIL	**TORCHY COUFOURIER**	**Nathalie**	T	P			
	VAN DE STEENE	**Pascal**	T	P			
	BATTEMENT	François	S				
	PEREZ	Gilbert	S				
BRADIANCOURT	**ROUSSELIN**	**Romain**	T	P			
	CROISÉ	**Jaques**	T	P			
	BOURDET	Mélanie	S				
	GAUTIER	Alain	S				
BUCHY (ESTOUTEVILLE)	**JOUETTE**	**Thierry**	T				
	LEGROS	**Jean-François**	T				
	HUNKELER	Élodie	S				
	VOISIN	Élodie	S				
BULLY	**COSSARD**	**Christian**	T		E		Mr Didier DUCLOS
	LORMIER	**Jocelyne**	T		E		Mr Georges MOLMY
	DICARO	David	S				
	BENARD	Mathieu	S				
CAILLY	**SUZÉ**	**Ludovic**	T				
	CARPENTIER	**Ghislaine**	T	P			
	AUBOIN	Bénédicte	S				
	VANBESIEN	Dominique	S	P			
CRITOT	**LEVILLAIN**	**Magali**	T				
	MICHEL	**Cédric**	T	P			
	DEY	Caroline	S				
	LESUR	Jérôme	S				
ESCLAVELLES	**CLEMENT**	**Jean-Marc**	T		E		
	HAUTCOEUR	**Vincent**	T		E		
	VIEUXBLED	Camille	S				
	LEGROS	Matthieu	S				
ESTEVILLE	**LANGLOIS**	**Denis**	T	P			
	MAUREL	**Emanuel**	T				
	LEGER	Vincent	S				
	FERRER	Jean-François	S				
FONTAINE-EN-BRAY	**NAMMOUR**	**Fouad**	T	P			
	VERTHY	**Alexandre**	T				
	FLEURY	Clément	S				
	NAMMOUR	Christine	S				
LA RUE SAINT PIERRE	**CHABÉ**	**Daniel**	T	P			
	SANCTOT	**Julie**	T	P			
	MONCHARTRE	Éric	S				
	BAGUESSE	Loïc	S				

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280934-DE

LONGUERUE	**FORTIER**	**Joël**	T	P			
	LEPILLER	**Sébastien**	T	P			
	CARRÉ	Vincent	S				
	GUEVILLE DEGASPERI	Isabelle	S				
MASSY	**DUCLOS**	**Didier**	T	p			
	LEGRAND	**François**	T	P			
	CAUX	Antoine	S				
	BOVIN	Ludovic	S				
MATHONVILLE	**KERANFORN**	**Gaëtan**	T	P			
	LEFRANÇOIS	**Matthieu**	T	P			
	RAVERA	Julien	S				
	FORTIN	Sébastien	S				
MAUCOMBLE	**LESEIGNEUR**	**Michel**	T	P			
	VIMBERT	**Romain**	T	P			
	BACHELOT	Sébastien	S				
	RENAUX	Sylvain	S				
MAUQUENCHY	**RIMBERT**	**Christian**	T				
	HELLOT	**Régis**	T		E		
	LE DOUSSAL	Sophie	S				
	FUMIERE	Marie	S				
MONTEROLIER	**LEULLIETTE**	**Éric**	T	P			
	LEROY	**Brigitte**	T	P			
	BONNET DE VALLEVILLE	Bénoni	S				
	HUNKELER	Hervé	S				
MORGNY LA POMMERAYE	**FOULOGNE**	**Vincent**	T	P			
	CRAMILLY	**Corentin**	T				
	GOUEZ	Samuel	S				
	LIPPENS	Juliane	S				
NEUFBOSC	**GUÉRIN**	**Émilie**	T	P			
	PAYEN	**Edwige**	T	P			
	MARIEN	Alain	S				
	GAUTIER	Ophélie	S				
PIERREVAL	**HUBERT**	**Sabrina**	T	P			
	CREVIER	**Baptiste**	T	P			
	FRIESS	Philippe	S				
	BOEREZ	Brigitte	S				
QUIEVRECOURT	**FOSSE**	**Rénald**	T	P			
	BARANT	**Virginie**	T		E		Mr Rénald FOSSE
	LONGIN	Bruno	S				
	ANCELOT	Florence	S				
ROCQUEMONT	**TERNON**	**Antoine**	T	P			
	FOURNIER	**Isabelle**	T	P			
	CHÉDRU	Gilles	S				
	BLONDEL	David	S				
RONCHEROLLES-EN-BRAY	**DUBUS**	**Hervé**	T				
	PETIT	**Nicolas**	T				
	PITOIS	Émilie	S				
	BLOT	Mickaël	S				
ST ANDRE SUR CAILLY	**LEMERCIER**	**Régis**	T	P			
	CAVELIER	**Caroline**	T	P			
	LE PAGE	Corentin	S				
	OMONT	William	S				

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280934-DE

ST GERMAIN SOUS CAILLY	**PANNIER**	**Jérôme**	T	P			
	DUPUIS	**François**	T		E		Mr Jérôme PANNIER
	LEVERDIER	Aymeric	S				
	SENEZ	Thierry	S				
ST MARTIN OSMONVILLE	**CHEVAL**	**Serge**	T				
	LEROY	**Dominique**	T				
	BACHELOT	Sylvain	S				
	LELIEVRE	Mickael	S				
ST SAËNS	**SEVESTRE**	**Jacky**	T				
	LEFORT	**Matthieu**	T	P			
	PRUVOST	Jean-Marc	S				
	Pas de second suppléant		S				
STE GENEVIEVE-EN-BRAY	**HANIN**	**Guillaume**	T				
	HELLY	**Benoit**	T				
	WEIN	Thomas	S				
	MOUQUET	Loïc	S				
SOMMERY	**LAMANT**	**Justine**	T	P			
	BOUGON	**Philippe**	T	P			
	DUMONT	Gérard	S				
	DRELY	Daniel	S				
VIEUX MANOIR			T				
			T				
			S				
			S				
YQUEBEUF	**MOLMY**	**Georges**	T	P			
	QUANTIN	**Karine**	T				
	PELLETIER	François	S				
	PETIT	Elisabeth	S				

P=Présent E =Excusé
SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune
Mesdames ROY//ROUSSELIN du SIAEPA
Monsieur Benoist CHRETIEN du SIDESA

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280934-DE

DELIBERATION N°2026.28.09.34 RPQS ANC

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

1 exemplaire a été transmis par mail à chaque délégué(e).

Madame Benoist CHRETIEN en charge du recueil des données et de l'élaboration du rapport, présente le (RPQS) ANC 2025

Le Président du Syndicat les 3 sources le soumet au vote.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à : 40 voix

Vote :
Membres présents 41
Membres représentés..... 4
Ayant voté pour.....
Ayant voté contre.....
S'étant abstenu.....
N'ayant pas pris part au vote... 5
Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

Approuve le RQPS ANC 2025

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2026
Et de la Publication le 30/09/2026

CAILLY VARENNE BEAUNAY S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources C.V.B Saint Martin Osmonville 76680

Le secrétaire de séance

Daniel CHABE

Le Président

CAILLY VARENNE BEAUNAY S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources C.V.B Saint Martin Osmonville 76680

Georges MOLMY

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280934-DE

SIAEPA Les 3 Sources

Cailly, Varenne, Béthune

11 Chemin de la Varenne

76680 SAINT MARTIN OSMONVILLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

Assainissement non collectif

Exercice 2025

Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA)
28 rue Alfred Kastler - 76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02.32.18.47.47
Courriel : sidesa@sidesa.fr - Site Internet : www.sidesa.fr

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Version	**00**
Source	RPQS 2024
Date	15/09/2026
Rédaction	**Baptiste PRED'HOMME** Technicien NTIC
Visa	**Benoist Chrétien** **Chargé d'affaires**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31.

SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune

L'essentiel de l'année 2025 – Service Assainissement Non Collectif

Territoire desservi

30 communes

3 536 usagés

Le SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune, créé au 1er janvier 2014, est issu de la fusion de 2 syndicats : le SIAEPA du Haut Cailly et le SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune.

La compétence ANC concerne **30 communes :** BIERVILLE, BOSC-BERENGER, BOSC-BORDEL, BOSC-MESNIL, BRADIANCOURT, BUCHY (commune déléguée d'ESTOUTEVILLE-ECALLES), CAILLY, CRITOT, ESCLAVELLES, ESTEVILLE, FONTAINE-EN-BRAY, LA RUE SAINT PIERRE, LONGUERUE, MASSY, MATHONVILLE, MAUCOMBLE, MAUQUENCHY, MONTEROLIER, NEUFBOSC, QUIEVRECOURT, ROCQUEMONT, RONCHEROLLES EN BRAY, SAINT ANDRE SUR CAILLY, SAINT GERMAIN SOUS CAILLY, SAINT-MARTIN-OSMONVILLE, SAINT-SAENS, SAINTE-GENEVIEVE, SOMMERY, VIEUX MANOIR et YQUEBEUF.

Au 31/12/2025, les différents services d'ANC desservaient 3 536 usagers.

Patrimoine et activité du service du service

3 536 Installations d'ANC

Le parc comporte **3 536 installations**. Au cours de l'exercice 2025 : 54 contrôles de conception des installations neuves ou réhabilités, 33 contrôles de d'implantation et de réalisation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique, 127 contrôles périodiques de bon fonctionnement, 135 avis sur certificat d'urbanisme et sur instructions de permis de construire ainsi que 104 contrôles dans le cadre de ventes.

Performances de l'épuration

Le taux de conformité[1] des contrôles 2025 est compris entre **90,8 %** à **97,3%** selon les secteurs

Ancien SIAEPA du Haut Cailly :

18,92 % des installations ANC contrôlées en 2025 est conforme.

Le **taux de conformité[1]** calculé sur 2025 est de **97,3%.**

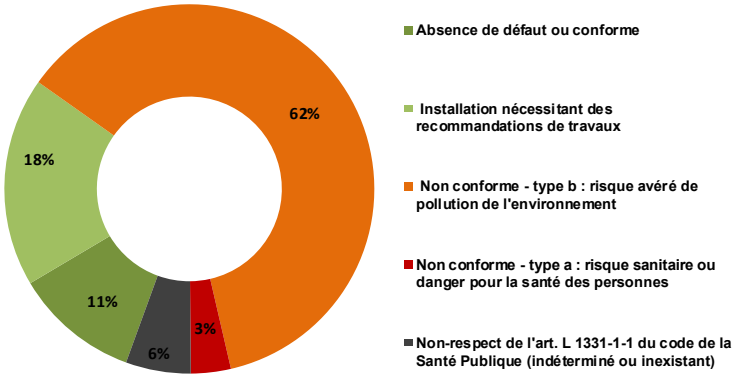

Ancien SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune :

10,92 % des installations ANC contrôlées en 2025 est conforme.

Le **taux de conformité[1]** calculé sur 2025 est de **90,8%.**

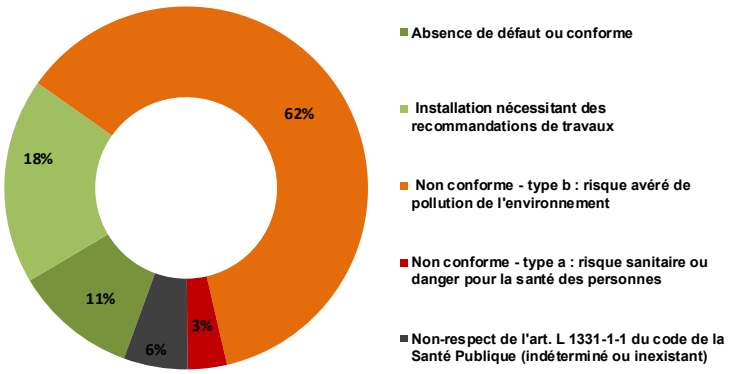

[1] Au sens du 2 de l'annexe I portant sur les indicateurs spécifiques au service public d'Assainissement non collectif de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié. Sont intégrés l'absence de défaut ou la conformité, les installations nécessitant des recommandations de travaux et les non-conformes de type c).

Prix de l'assainissement non collectif

Ancien SIAEPA du Haut Cailly :

Au 1er janvier 2026, la part de l'assainissement non collectif représente, pour une facture d'eau de 120 m³, **75,22€ TTC pour les abonnés concernés par la seule compétence « contrôle » (soit 0,62 € TTC/m³).**

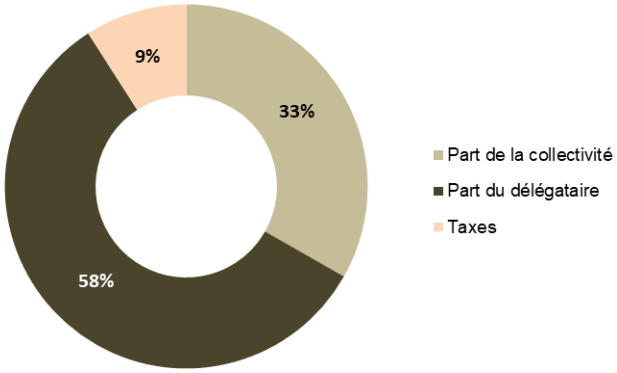

Au 1er janvier 2026, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'ANC) d'une facture-type de 120 m³ est de **416,22 € TTC (y compris les redevances) pour les abonnés concernés par la seule compétence « contrôle », soit 3,47 € TTC/m³.**

75,22 € TTC

(Compétence « contrôle » pour 120 m3)

Ancien SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune :

Au 1er janvier 2026 la part de l'assainissement non collectif représente, pour une facture d'eau de 120 m³, de **27,50 à 163,46 € TTC selon le niveau de prestation (contrôle ou contrôle + entretien), soit 0,23 à 1,36 € TTC/m3.**

27,50 € TTC

à

163,46 € TTC

(Selon le niveau de prestation apporté) pour 120 m3

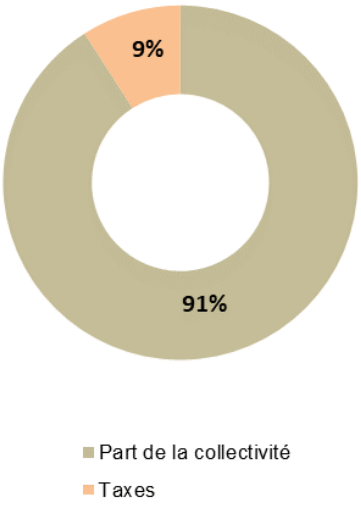

Au 1er janvier 2026, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'ANC) d'une facture-type de 120 m³ est de **368,51 € à 504,47 € TTC (y compris les redevances) selon le niveau de prestation (contrôle ou contrôle + entretien), soit 3,07 à 4,20 € TTC/m3.**

Le prix de l'eau rémunère l'ensemble des services qui garantissent sa qualité depuis son prélèvement à son retour au milieu naturel après assainissement (collectif ou autonome). Ce prix comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation qui sont ensuite partagées entre la Collectivité pour les investissements et l'exploitant/concessionnaire pour l'entretien et le fonctionnement. S'y ajoutent des taxes et redevances du ressort de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Tableau récapitulatif des indicateurs descriptifs et de performance

applicables en assainissement non collectif, à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement

			***Ex* SIAEPA du Haut Cailly**		***Ex* SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune**	
Code	**Nom de l'indicateur**	**Unité**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES						
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	hab.	1332*	1352*	7 518*	7560*
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	-	140	140	140	140
INDICATEURS DE PERFORMANCE						
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	93,5%	97,3%	82,5 %	90,8%

**Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC en utilisant le ratio de 2,5 habitants/abonnement*

Nr : non renseigné

SOMMAIRE

PREAMBULE 7
GLOSSAIRE 7
CHAPITRE 1 - DONNEES GENERALES 8
CHAPITRE 2 - SECTEUR DE L'ANCIEN SIAEPA DU HAUT CAILLY 10
CHAPITRE 3 - SECTEUR DE L'ANCIEN SIAEPA DES SOURCES DE LA VARENNE ET DE LA BETHUNE 16
CHAPITRE 4 - DONNEES FINANCIERES 25
CHAPITRE 5 - ANNEXES 26

PREAMBULE

Ce rapport – établi sur la base des données de la collectivité ou du/des prestataire(s) – fait un état des lieux du fonctionnement du service et de ses données caractéristiques. Ce rapport doit être présenté dans les différents conseils municipaux des communes membres et transmis aux services de l'Etat.

Ce rapport ne constitue pas une analyse exhaustive des données du service, mais une compilation des données essentielles permettant de suivre son évolution et son niveau d'activité au cours du temps.

GLOSSAIRE

ANC : Assainissement Non Collectif

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

ARS : Agence Régionale de la Santé

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EH : Equivalent Habitant (paramètre de dimensionnement des ouvrages d'assainissement)

IP : Indicateur de Performance (SISPEA – Observatoire de l'eau)

CRA : Compte Rendu Annuel

RAD : Rapport Annuel du Délégataire

SIAEPA : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Chapitre 1 - Données générales

Créé le 1er janvier 2014, le SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune résulte de la fusion de deux collectivités voisines : le SIAEPA du Haut Cailly et le SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune.

Le SPANC est géré au niveau intercommunal par le SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune. Son exploitation est assurée en délégation de service via 1 contrat d'affermage pour l'ancien SIAEPA du Haut Cailly et en régie avec prestation de service pour l'ancien SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune.

Périmètre	ex SIAEPA du Haut Cailly	*ex SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune*
Mode de Gestion	Affermage VEOLIA	Prestataire mission de contrôle * HYDRA

** SAUR était prestataire jusqu'au 31/10/24 – HYDRA a débuté son contrat le 1/11/24*

La compétence « assainissement non collectif » sur le territoire du SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune concerne les **30 communes** suivantes :

- BIERVILLE
- BOSC-BERENGER
- BOSC-BORDEL
- BOSC-MESNIL
- BRADIANCOURT
- BUCHY* *(commune déléguée d'ESTOUTEVILLE-ECALLES)*
- CAILLY
- CRITOT
- ESCLAVELLES
- ESTEVILLE
- FONTAINE-EN-BRAY
- LA RUE SAINT PIERRE
- LONGUERUE
- MASSY
- MATHONVILLE
- MAUCOMBLE
- MAUQUENCHY*
- MONTEROLIER
- NEUFBOSC
- QUIEVRECOURT
- ROCQUEMONT
- RONCHEROLLES EN BRAY*
- SAINT ANDRE SUR CAILLY
- SAINT GERMAIN SOUS CAILLY
- SAINT-MARTIN-OSMONVILLE
- SAINT-SAENS*
- SAINTE-GENEVIEVE
- SOMMERY
- VIEUX MANOIR
- YQUEBEUF

** Commune partiellement desservie*

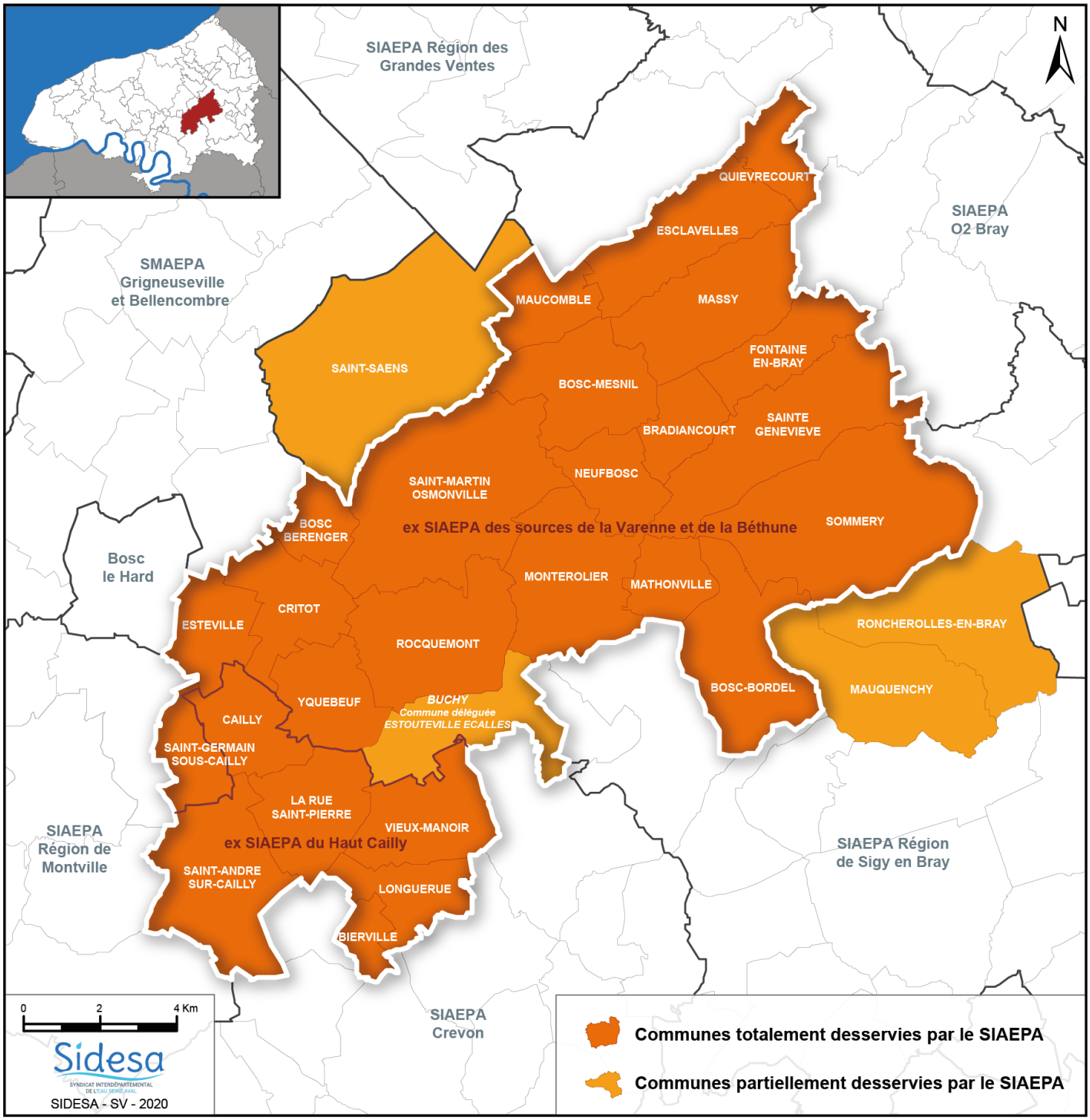
SIAEPA Région des Grandes Ventes
N
QUIEVRECOURT
ESCLAVELLES
SIAEPA O2 Bray
SMAEPA Grigneuseville et Bellencombre
MAUCOMBLE
MASSY
FONTAINE EN-BRAY
SAINT-SAENS
BOSC-MESNIL
BRADIANCOURT
SAINTE GENEVIEVE
NEUFBOSC
SAINT-MARTIN OSMONVILLE
BOSC BERENGER
ex SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune
SOMMERY
Bosc le Hard
MONTEROLIER
MATHONVILLE
CRITOT
ESTEVILLE
RONCHEROLLES-EN-BRAY
ROCQUEMONT
BOSC-BORDEL
MAUQUENCHY
BUCHY
Commune déléguée
ESTOUTEVILLE ECALLES
YQUEBEUF
CAILLY
SAINT-GERMAIN SOUS-CAILLY
LA RUE SAINT-PIERRE
VIEUX-MANOIR
SIAEPA Région de Montville
ex SIAEPA du Haut Cailly
SIAEPA Région de Sigy en Bray
SAINT-ANDRE SUR-CAILLY
LONGUERUE
BIERVILLE
SIAEPA Crevon
0 2 4 Km
Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL
SIDESA - SV - 2020
Communes totalement desservies par le SIAEPA
Communes partiellement desservies par le SIAEPA

Chapitre 2 - Secteur de l'ancien SIAEPA du Haut Cailly

2.1 CARACTERISATIONS TECHNIQUES DU SERVICE

2.1.1 Intervenants

SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune	Concessionnaire - VEOLIA
✉ 11 Chemin de la Varenne 76680 SAINT MARTIN OSMONVILLE ☎ : 02 35 64 36 80	VEOLIA ✉ ZA du Moulin d'Ecalles 76750 BUCHY @ : www.service-client.veoliaeau.fr

2.1.2 Territoire desservi

Le territoire de l'ex SIAEPA du HAUT CAILLY concerne les **6 communes** suivantes :

- Bierville
- Cailly
- La Rue-Saint-Pierre
- Longuerue
- Saint-André-sur-Cailly
- Vieux-Manoir
- Saint-Germain-Sous-Cailly*

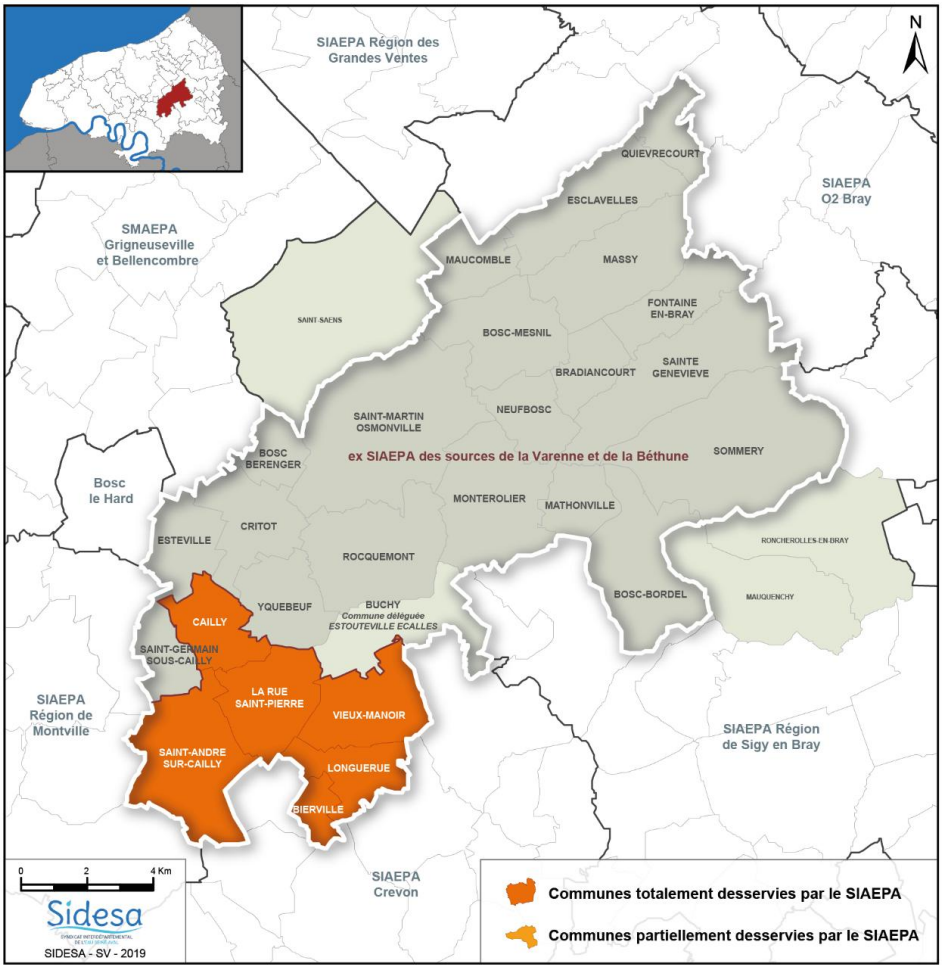

** Commune partiellement desservie*

2.1.3 Mode de gestion du service

Le SPANC est exploité en affermage par la société **Veolia Eau** – qui assure les prestations suivantes :

- ✓ **Contrôle diagnostic et de fonctionnement des installations**
- ✓ **Contrôle de la bonne exécution des installations neuves**
- ✓ **Instruction des documents d'urbanisme**

2.1.4 Nombre d'abonnements

Au 31/12/2025, le nombre d'abonnés était réparti de la façon suivante :

Communes	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Abonnés 2025	Variation *(N/N-1)*
BIERVILLE	28	28	29	3,6%
CAILLY	47	47	47	0,0%
LA RUE SAINT PIERRE	124	124	125	0,8%
LONGUERUE	149	149	152	2,0%
SAINT ANDRE SUR CAILLY	134	134	135	0,7%
SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	3	3	3	0,0%
VIEUX MANOIR	48	48	50	4,2%
TOTAL	**533**	**533**	**541**	**1,5%**

Le nombre d'usagers sur le secteur est de 541 (+1,5 % l'année précédente).

2.1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Sa valeur est comprise entre 0 et 140, selon le barème suivant :

+20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	✓
+20 points	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	✓
+30 points	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 mois	✓
+30 points	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	✓

Les 100 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service ne puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+10 points	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	✓
+20 points	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	✓
+10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	✓

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif relatif au service est de 140/140.

2.1.6 Le contrôle des installations

Deux types de contrôles se distinguent :

- Les **diagnostics initiaux,** qui ont pour but de qualifier les installations selon les modalités précisées en annexe du présent rapport ;
- Les **contrôles de bon fonctionnement** permettant de vérifier l'entretien et les éventuels travaux effectués suite au diagnostic initial.

En 2025, l'activité du service est la suivante :

	2023	2024	2025	Cumul (depuis création SPANC)
Contrôle de l'existant	nr	nr	28	-
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	0	0	19	42
Contrôle de d'implantation et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	2	0	9	80
Sous maîtrise d'ouvrage privée	*1*	*1*	*9*	*21*
Sous maîtrise d'ouvrage publique	*0*	*0*	*0*	*18*
Contrôle période de bon fonctionnement (environ tous les 5 ans)	10	10	0	881
Avis d'urbanisme	15	8	9	287
Avis sur certificats d'urbanisme (CU) ou permis de lotir (LT)	*9*	*5*	*nr*	*133*
Instruction permis de construire (PC) et déclaration de travaux (DT)	*6*	*3*	*nr*	*145*

En 2025, le SPANC a effectué 0 contrôles de bon fonctionnement.

2.2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

- Pour le service de **contrôle**, le tarif adopté est le suivant :
  - Redevance collectivité : 25 € HT/an/abonné
  - Redevance concessionnaire : 43,38 € HT/an/abonné

Les composantes de la facture d'un ménage de référence (120 m^3) sont exposées ci-après selon le niveau de prestation apporté à l'abonné.

❖ **Pour un abonné soumis à la seule compétence contrôle :**

	1er janv. 2025	1er janv. 2026	Variation
Part de la collectivité	25,00	25,00	-
Part du concessionnaire	43,38	43,38	-
Montant total € HT	68,38	68,38	-
Taxes	6,84	6,84	-
Montant total € TTC	**75,22**	**75,22**	**-**

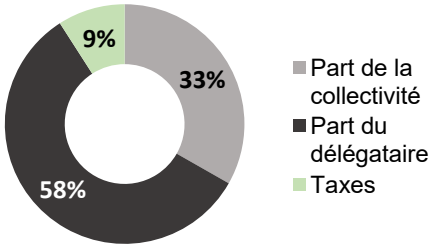

Au 1er janvier 2026, pour un usager consommant 120 m³ et soumis à la seule compétence contrôle, le prix théorique du m³ s'élève à 0,63 € TTC (identique par au 1er janvier 2025).

2.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.3.1 Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

La **grille de qualification des installations** suivante est appliquée depuis le 01/07/2012, en application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- **Conforme** : absence de défaut,
- Installation nécessitant des recommandations de travaux,
- **Non conforme** - type c) de l'arrêté : installation incomplète ou significativement sous dimensionnées ou présentant des disfonctionnements majeurs,
- **Non conforme** - type b) de l'arrêté : installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,
- **Non conforme** - type a) de l'arrêté : installation présentant un risque sanitaire ou danger pour la santé des personnes,
- **Non-respect** de l'art. L 1331-1-1 du code de la Santé Publique (inaccessibles)

Le tableau et le graphique suivants montrent la classification des installations au 31/12/2025 :

	Installations comprises dans le taux de conformité (indicateur P301.3)												Nombre de visites réalisées
	Absence de défaut ou conforme		Installation nécessitant des recommandations de travaux		Non conforme - type c) : *installation incomplète ou significativement sous dimensionnées ou présentant des disfonctionnements majeurs*		Non conforme - type b) : *risque avéré de pollution de l'environnement*		Non conforme - type a) : *risque sanitaire ou danger pour la santé des personnes*		Non respect de l'art. L 1331-1-1 du code de la Santé Publique		
	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	
BIERVILLE	0	0,0%	0	0,0%	3	100,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3
CAILLY	0	0,0%	0	0,0%	1	100,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1
LA RUE-SAINT-PIERRE	1	50,0%	0	0,0%	1	50,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2
LONGUERUE	3	12,0%	1	4,0%	20	80,0%		0,0%	0	0,0%	1	4,0%	25
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	2	50,0%	0	0,0%	2	50,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	4
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
VIEUX-MANOIR	1	50,0%	0	0,0%	1	50,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2
TOTAL	**7**	**18,92%**	**1**	**2,70%**	**28**	**75,68%**	**0**	**0,00%**	**0**	**0,00%**	**1**	**2,70%**	**37**

	Année 2025	
	Nombre d'installations	% du parc ANC
Absence de défaut ou conforme	**7**	18,92%
Installation nécessitant des recommandations de travaux	**1**	2,70%
C - Non conforme type c - *Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des disfonctionnements majeurs*	**28**	75,68%
Non conforme - type b : *risque avéré de pollution de l'environnement*	**0**	0,00%
Non conforme - type a : *risque sanitaire ou danger pour la santé des personnes*	**0**	0,00%
Non-respect de l'art. L 1331-1-1 du code de la Santé Publique (indéterminé ou inexistant)	**1**	2,70%

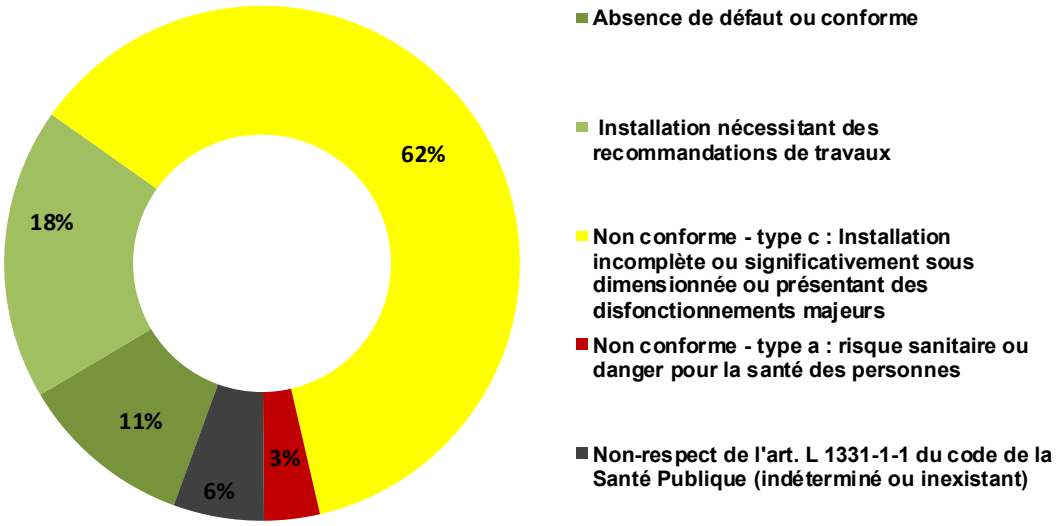

En 2025, sur les 37 installations contrôlées : 18,92 % des installations sont conformes.

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC (indice P301.3) est de 97,3 % en tenant compte de la modification du calcul par l'arrêté du 2 décembre 2013*.

** L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité auquel est ajouté le nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.*

2.4 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

La collectivité poursuit les études de réhabilitation des installations suite rétrocession des ANC conventionnés en 2024.

2.5 PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les tableaux suivants détaillent le prix global de l'Eau Potable (EP) et de l'Assainissement Non Collectif (ANC), toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de 120 m^3 (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une famille de 4 personnes).

Les graphiques associés présentent la répartition du prix de l'eau au 1er janvier 2026.

Pour un abonné soumis à la seule compétence contrôle sur le secteur :

	1er janv. 2025	1er janv. 2026	Variation
TOTAL € TTC Service Eau Potable	**346,25 €**	**341,01 €**	**-1,51%**
Part concessionnaire EP	110,16 €	108,44 €	-1,56%
Part Collectivité EP	142,80 €	142,80 €	-
Redevance « Prélèvement ressource »	18,00 €	21,60 €	20,00%
Redevance « Consommation AEP »	55,20 €	40,80 €	-26,09%
Contre-valeur « performance réseaux AEP »	2,04 €	9,59 €	370,00%
TVA AEP	18,05 €	17,78 €	-1,51%
TOTAL € TTC Service ANC	**75,22 €**	**75,22 €**	-
Part de la Collectivité ANC	25,00 €	25,00 €	-
Part du concessionnaire ANC	43,38 €	43,38 €	-
TVA ANC	6,84 €	6,84 €	-
Total € TTC Eau et ANC	**421,47 €**	**416,22 €**	**-1,24%**

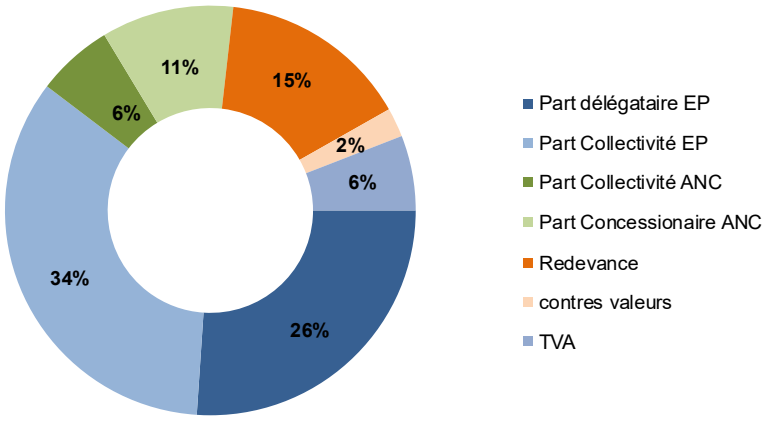

Au 1er janvier 2026, pour un usager consommant 120 m^3 et soumis à la seule compétence contrôle, le prix théorique du m^3 est de 3,47 € TTC, contre 3,51 € TTC au 1er janvier 2025.

Chapitre 3 - Secteur de l'ancien SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune

3.1 CARACTERISATIONS TECHNIQUES DU SERVICE

3.1.1 Intervenants

SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune

✉ 11 Chemin de la Varenne
76680 SAINT MARTIN OSMONVILLE
☎ : 02 35 64 36 80

Périmètre	*Ex SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune*	*Ex SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune*
Mode de Gestion	Prestataire de service HYDRA	Entretien

3.1.2 Territoire desservi

Le secteur concerne les **24 communes** suivantes :

- Bosc-Béranger
- Bosc-Bordel
- Bosc-Mesnil
- Bradiancourt
- Critot
- Esclavelles
- Fontaine-en-Bray
- Esteville
- Buchy (Estouteville-Ecalles)
- Massy
- Mathonville
- Mauquenchy (*partiellement desservie)*
- Maucomble
- Montérolier
- Neufbosc
- Quièvrecourt
- Rocquemont
- Roncherolles-en-Bray *(partiellement desservie)*
- Sainte-Geneviève
- Saint-Germain-sous-Cailly *(partiellement desservie)*
- Saint-Martin-Osmonville
- Saint-Saëns (*partiellement desservie)*
- Sommery
- Yquebeuf

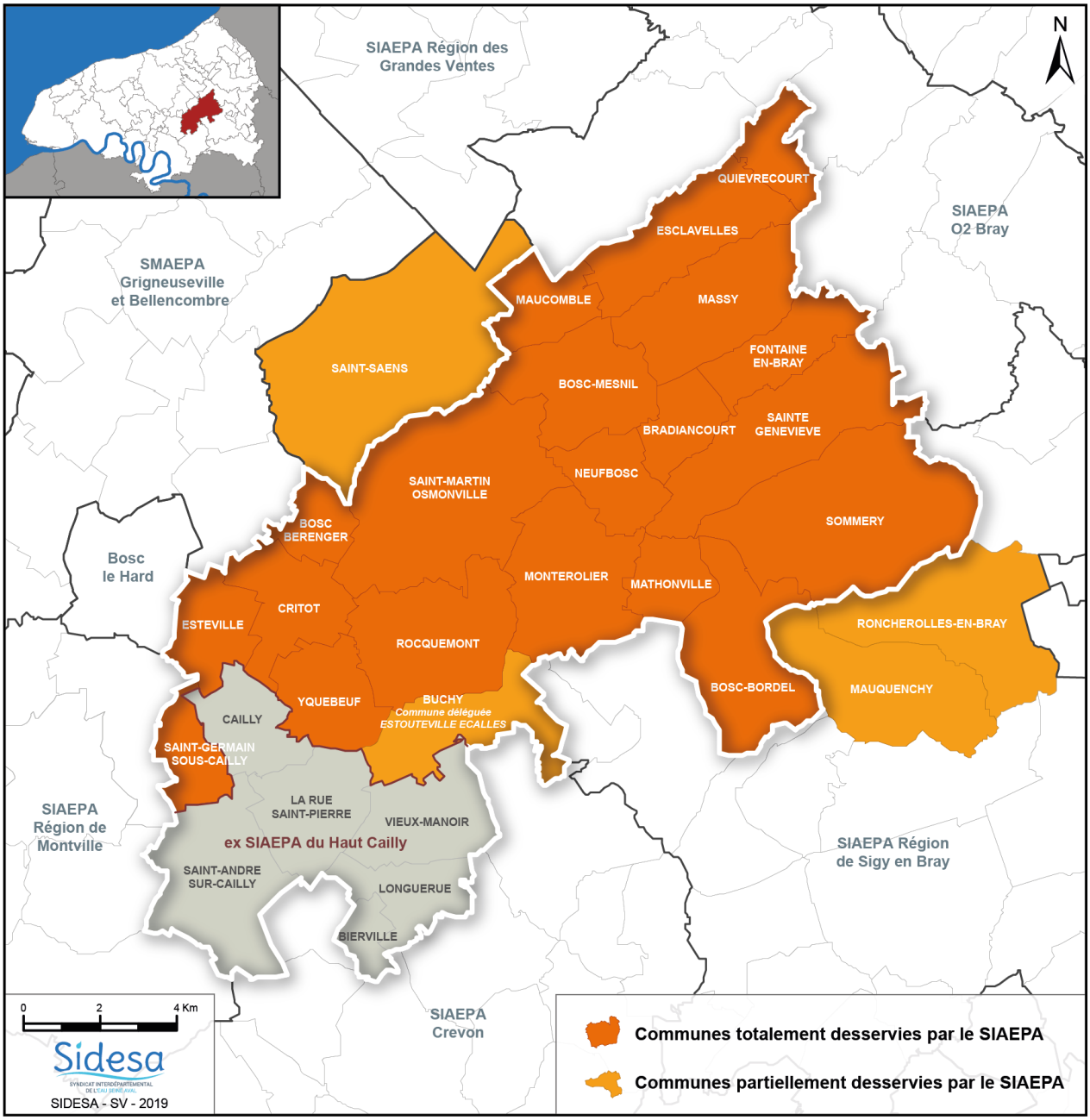

3.1.3 Mode de gestion du service

Le service d'assainissement non collectif est exploité en régie. Une prestation de service a été mise en place avec la SAUR. Le prestataire assure les prestations suivantes :

- ✓ **Contrôles diagnostic et de fonctionnement des installations**
- ✓ **Contrôle de la bonne exécution des installations neuves**
- ✓ **Instruction des documents d'urbanisme**

3.1.4 Nombre d'abonnements

Au 31/12/2024, le nombre d'abonnés était réparti de la façon suivante :

Communes	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Abonnés 2025	Variation *(N/N-1)*
BOSC-BERENGER	85	85	85	0,0%
BOSC-BORDEL	174	177	178	0,6%
BOSC-MESNIL	72	72	72	0,0%
BRADIANCOURT	91	92	92	0,0%
CRITOT	203	206	207	0,5%
ESCLAVELLES	198	201	201	0,0%
ESTEVILLE	70	70	70	0,0%
BUCHY (ESTOUTEVILLE-ECALLES) *	161	161	162	0,6%
FONTAINE-EN-BRAY	88	88	88	0,0%
MASSY	98	98	99	1,0%
MATHONVILLE	131	134	138	3,0%
MAUCOMBLE	171	173	174	0,6%
MAUQUENCHY*	41	42	42	0,0%
MONTEROLIER	243	243	252	3,7%
NEUFBOSC	164	164	164	0,0%
QUIEVRECOURT	86	86	86	0,0%
ROCQUEMONT	322	325	326	0,3%
RONCHEROLLES-EN-BRAY*	7	7	7	0,0%
SAINTE-GENEVIEVE	134	134	134	0,0%
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	2	2	nr	-
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	171	171	171	0,0%
SAINT-SAENS*	2	2	2	0,0%
SOMMERY	260	264	264	0,0%
YQUEBEUF	10	10	10	0,0%
TOTAL	**2984**	**3007**	**3024**	**0,6%**

** Les communes suivies d'un astérisque ne sont desservies que partiellement en assainissement non collectif par l'ancien SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune. En effet, ces communes sont également intégrées à une autre Collectivité possédant la compétence ANC : le SIAEPA de la Région de Sigy-en-Bray pour les communes de Buchy, Mauquenchy et Roncherolles-en-Bray et la commune de Saint-Saëns pour cette dernière.*

Le nombre d'usagers sur le secteur des sources de la Varenne et de la Béthune est de 3 024.

3.1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Sa valeur est comprise entre 0 et 140, selon le barème suivant :

+20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	✓
+20 points	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	✓
+30 points	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 mois	✓
+30 points	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	✓

Les 100 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service ne puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+10 points	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	✓
+20 points	Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	✓
+10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	✓

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif relatif au service est de 140/140.

3.1.6 Contrôle des installations

Deux types de contrôles se distinguent :

- Les **diagnostics initiaux**, qui ont pour but de qualifier les installations selon les modalités précisées en annexe du présent rapport
- Les **contrôles périodiques** permettant de vérifier l'entretien et les éventuels travaux effectués suite au diagnostic initial

En 2024, l'activité du service est la suivante :

	2023	2024		2025	Cumul (depuis création SPANC)
		HYDRA	SAUR		
Contrôle de l'existant	80	13	80	76	**3187**
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	43	6	43	35	**549**
Contrôle de d'implantation et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	51	5	51	24	**815**
Sous maîtrise d'ouvrage privée	*51*	*5*	*51*	24	**815**
Sous maîtrise d'ouvrage publique	*0*	*0*	*0*	0	**0**
Contrôle période de bon fonctionnement (environ tous les 5 ans)	86	0	86	127	**754**
Avis sur certificats d'urbanisme (CU) et Déclaration Préalable (DP) et Permis de construire (PC)	130	15	130	126	**1530**

En 2024, le SPANC a effectué 127 contrôles de bon fonctionnement.

3.2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité **(délibération le 15/04/2021) :**

- Pour le service de **contrôle** (tous les abonnés)**,** le tarif adopté est le suivant : 25,00 € HT/an/abonné
- Pour le service de **contrôle sur site** (optionnel)**,** le tarif adopté est le suivant : 1,03 € HT/m3

Les composantes de la facture d'un ménage de référence (120 m3) sont exposées ci-après selon le niveau de prestation apporté à l'abonné.

❖ **Pour un abonné soumis à la seule compétence contrôle :**

	1er janv. 2024	1er janv. 2025	Variation
Part de la collectivité	25,00	25,00	-
Montant total HT	*25,00*	*25,00*	-
Taxes	2,50	2,50	-
Montant total TTC	**27,50**	**27,50**	**-**

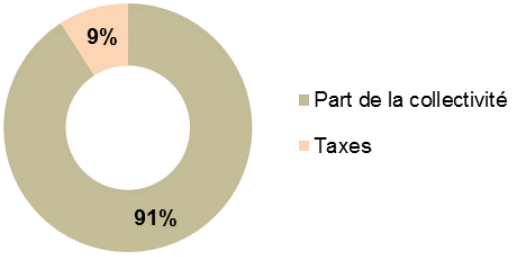

Au 1er janvier 2026, pour un usager consommant 120 m3 et soumis à la seule compétence contrôle, le prix théorique du m3 s'élève à 0,23 € TTC identique à celui de 1er janvier 2025.

Il y'a d'autres tarifs à l'acte qui ont été faite pour la mission contrôle. Les tarifs délibérés sont les suivants :

		Montant € HT	Montant € TTC
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	Redevance pour vérification préalable du projet	**72,33 €**	**204,60 €**
	Redevance pour vérification de l'exécution des travaux	**98,17€**	
Contrôle des installations existantes	Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	**84,73€**	**101,68 €**
	Redevance de vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien	**84,73€**	**101,68 €**
	Contrôle non programmé de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante (notamment à l'occasion de la vente du bien immobilier à usage d'habitation)	**129,17 €**	**155,00 €**

❖ **Pour un abonné bénéficiant de la compétence contrôle et entretien (ANC conventionné):**

	1er janv. 2025	1er janv. 2026	Variation
Part de la collectivité	148,60	148,60	-
Montant total HT	*148,60*	*148,60*	-
Taxes	14,86	14,86	-
Montant total TTC	**163,46**	**163,46**	**-**

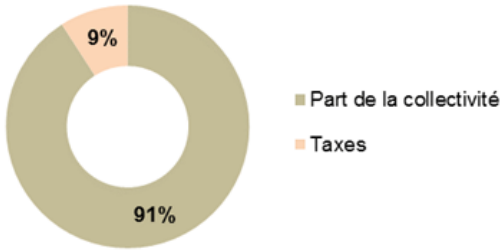

Au 1er janvier 2026 pour un usager consommant 120 m3 et bénéficiant de la compétence contrôle et entretien, le prix théorique du m3 s'élève à 1,36 € TTC.

3.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.3.1 Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

La **grille de qualification des installations** suivante est appliquée depuis le 01/07/2012, en application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- **Conforme** : absence de défaut,
- Installation nécessitant des recommandations de travaux,
- **Non conforme** - type c) de l'arrêté : installation incomplète ou significativement sous dimensionnées ou présentant des disfonctionnements majeurs,
- **Non conforme** - type b) de l'arrêté : installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,
- **Non conforme** - type a) de l'arrêté : installation présentant un risque sanitaire ou danger pour la santé des personnes,
- **Non-respect** de l'art. L 1331-1-1 du code de la Santé Publique (inaccessibles)

NB : *Les classes utilisées dans le rapport d'activité du SPANC ne correspondent pas aux classes réglementaires, il a été nécessaire de compiler les données pour correspondre au mieux au cadre réglementaire.*

Le tableau suivant montre la classification des installations par commune pour l'exercice 2024 (données HYDRA+SAUR) :

	Installations comprises dans le taux de conformité (indicateur P301.3)												Nombre de visites réalisées
	Absence de défaut ou conforme		Installation nécessitant des recommandations de travaux		Non conforme - type c) : *installation incomplète ou significativement sous dimensionnées ou présentant des disfonctionnements majeurs*		Non conforme - type b) : *risque avéré de pollution de l'environnement*		Non conforme - type a) : *risque sanitaire ou danger pour la santé des personnes*		Non respect de l'art. L 1331-1-1 du code de la Santé Publique		
	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	Nombre d'installations	% du parc ANC	
BOSC-BERENGER	0	0,0%	1	100,0%	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1
BOSC-BORDEL	1	12,5%	1	12,5%	6	75,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	8
BOSC-MESNIL	1	33,3%	2	66,7%	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3
BRADIANCOURT	0	0,0%	1	50,0%	1	50,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2
CRITOT	2	25,0%	3	37,5%	2	25,0%		0,0%	1	12,5%	0	0,0%	8
ESCLAVELLES	1	50,0%	1	50,0%	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	2
ESTEVILLE	1	100,0%	0	0,0%	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1
BUCHY (ESTOUTEVILLE-ECALLES)*	1	16,7%	0	0,0%	5	83,3%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	6
FONTAINE-EN-BRAY	0	0,0%	1	25,0%	2	50,0%		0,0%	0	0,0%	1	25,0%	4
MASSY	1	33,3%	0	0,0%	2	66,7%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3
MATHONVILLE	2	22,2%	1	11,1%	4	44,4%		0,0%	1	11,1%	1	11,1%	9
MAUCOMBLE	0	0,0%	0	0,0%	3	75,0%		0,0%	0	0,0%	1	25,0%	4
MAUQUENCHY*	0	0,0%	0	0,0%	1	100,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1
MONTEROLIER	4	36,4%	2	18,2%	4	36,4%		0,0%	0	0,0%	1	9,1%	11
NEUFBOSC	4	3,1%	28	22,0%	83	65,4%		0,0%	6	4,7%	6	4,7%	127
QUIEVRECOURT	1	20,0%	0	0,0%	4	80,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	5
ROCQUEMONT	5	35,7%	0	0,0%	8	57,1%		0,0%	0	0,0%	1	7,1%	14
RONCHEROLLES-EN-BRAY*	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
SAINTE-GENEVIEVE	0	0,0%	0	0,0%	3	100,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	0	0,0%	1	11,1%	8	88,9%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	9
SAINT-SAENS*	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
SOMMERY	1	12,5%	0	0,0%	5	62,5%		0,0%	0	0,0%	2	25,0%	8
YQUEBEUF	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0
TOTAL	**25**	**10,92%**	**42**	**18,34%**	**141**	**61,57%**	**0**	**0,00%**	**8**	**3,49%**	**13**	**5,68%**	**229**

Le tableau et le graphique suivants montrent la classification des installations en 2025 :

	Année 2024	
	Nombre d'installations	% du parc ANC
Absence de défaut ou conforme	**25**	10,92%
Installation nécessitant des recommandations de travaux	**42**	18,34%
Non conforme - type c) de l'arrêté	**141**	61,57%
Non conforme - type b) de l'arrêté	**0**	0,00%
Non conforme - type a) de l'arrêté	**8**	3,49%
Non-respect de l'art. L 1331-1-1 du code de la Santé Publique	**13**	5,68%

En 2025, sur les 25 installations contrôlées : 10,92 % des installations sont conformes.

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC (indice P301.3) est de 90,8% en tenant compte de la modification du calcul par l'arrêté du 2 décembre 2013*.

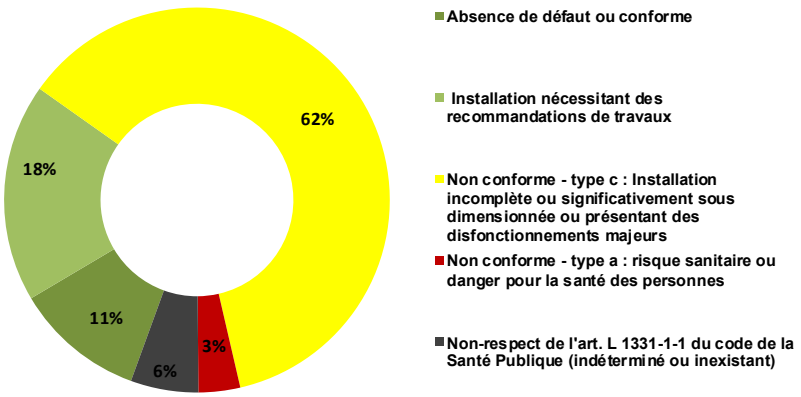

** L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité auquel est ajouté le nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.*

3.4 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

La collectivité poursuit les études de réhabilitation des installations suite rétrocession des ANC conventionnés en 2024.

3.5 PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les tableaux suivants détaillent le prix global de l'Eau potable (EP) et de l'Assainissement Non Collectif (ANC), toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de 120 m^3 (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une famille de 4 personnes).

Les graphiques associés présentent la répartition du prix de l'eau au 1er janvier 2025.

Pour un abonné soumis à la seule compétence contrôle sur ce secteur :

	1er janv. 2024	1er janv. 2025	Variation
TOTAL € TTC Service Eau Potable	**346,25 €**	**341,01 €**	**-1,51%**
Part concessionnaire EP	110,16 €	108,44 €	-1,56%
Part Collectivité EP	142,80 €	142,80 €	0,00%
Redevance « Prélèvement ressource »	18,00 €	21,60 €	20,00%
Redevance « Consommation AEP »	55,20 €	40,80 €	-26,09%
Contre-valeur « performance réseaux AEP »	2,04 €	9,59 €	370,00%
TVA AEP	18,05 €	17,78 €	-1,51%
TOTAL € TTC Service ANC	**27,50 €**	**27,50 €**	**-**
Part de la Collectivité	25,00 €	25,00 €	-
TVA ANC	2,50 €	2,50 €	-
Total € TTC Eau et ANC	**331,74 €**	**373,75 €**	**12,66%**

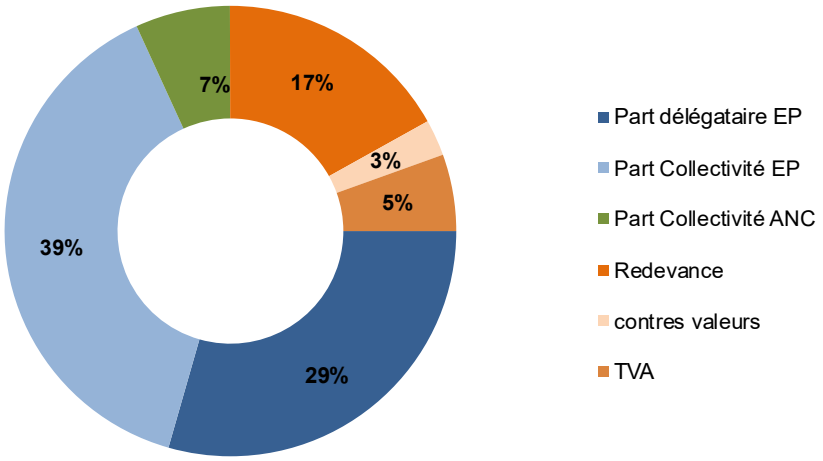

Au 1er janvier 2026, pour un usager consommant 120 m3 et soumis à la seule compétence contrôle, le prix théorique du m3 s'élève à 3,07 € TTC contre 3,11 € TTC au 1er janvier 2025.

Pour un abonné bénéficiant de la compétence contrôle + entretien sur ce secteur :

	1er janv. 2024	1er janv. 2025	Variation
TOTAL € TTC Service Eau Potable	**346,25 €**	**341,01 €**	**-1,51%**
Part concessionnaire EP	110,16 €	108,44 €	-1,56%
Part Collectivité EP	142,80 €	142,80 €	0,00%
Redevance « Prélèvement ressource »	18,00 €	21,60 €	20,00%
Redevance « Consommation AEP »	55,20 €	40,80 €	-26,09%
Contre-valeur « performance réseaux AEP »	2,04 €	9,59 €	370,00%
TVA AEP	18,05 €	17,78 €	-1,51%
TOTAL € TTC Service ANC	**163,46 €**	**163,46 €**	**-**
Part de la Collectivité	148,60 €	148,60 €	-
TVA ANC	14,86 €	14,86 €	-
Total € TTC Eau et ANC	**467,70 €**	**509,71 €**	**8,98%**

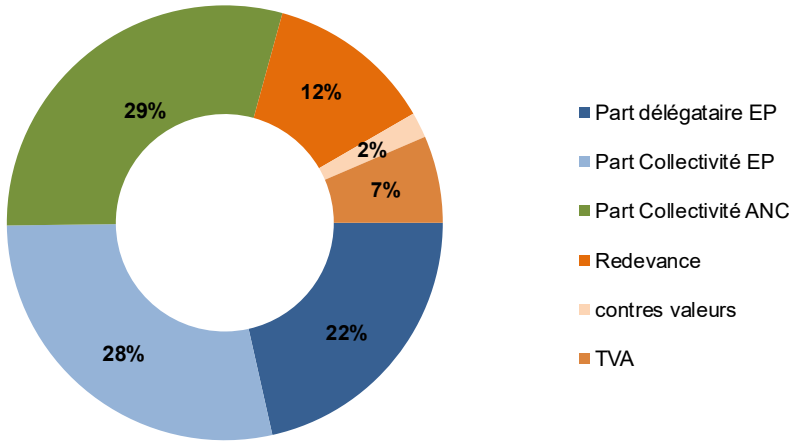

Au 1er janvier 2026 pour un usager consommant 120 m3 et bénéficiant de la compétence contrôle et entretien, le prix théorique du m3 s'élève à 4,20 € TTC contre 4,25 € TTC à celui de 1er janvier 2025.

Chapitre 4 - Données financières

4.1 RECETTES DU SERVICE

Les données « recettes de la Collectivité » sont issues du compte administratif 2024 du SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune.

Recettes de la collectivité :

	2023	2024	2025	Variation
Exploitation	**94 354,34 €**	**125 441,11 €**	**94 315,51 €**	**-24,81%**
Redevances assainissement non collectif	94 354,34 €	121 558,94 €	94 291,54 €	-22,43%
Produits exceptionnels	0,00 €	3 882,17 €	23,97 €	-99,38%
Investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-**
Subventions Département et AESN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Autres Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL	**94 354,34 €**	**125 441,11 €**	**94 315,51 €**	**-24,81%**

4.2 ACTIONS DE SOLIDARITES ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

4.2.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances au cours de l'exercice. Aucune somme n'a donc été versée à un fond de solidarité.

4.2.2 Opérations de coopération décentralisée

Sans objet

4.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

Le compte administratif de 2025 fait état d'une **dette nulle.**

4.4 AMORTISSEMENT DES BIENS DU SERVICE

Durant l'exercice 2025, le SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune a réalisé un amortissement de **45 126,16 €** des biens du service d'assainissement non collectif.

Chapitre 5 - ANNEXES

Note d'information 2026 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

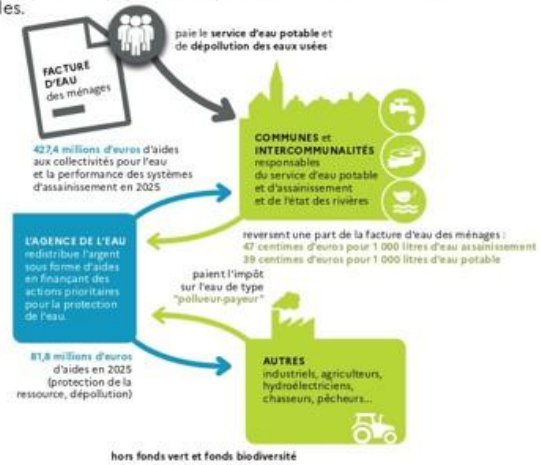

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

- **36,58 €** de redevance de consommation d'eau potable payés par les abonnés
- **36,14 €** de redevance pollution et collecte domestique payés par les abonnés au réseau d'eau potable
- **2,90 €** de redevance cynégétique payés par les chasseurs
- **0,39 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **0,10 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **10,20 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2025
- **10,35 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau potable
- **2,57 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées
- **0,12 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **0,65 €** de redevance de prélèvement payé par les activités économiques

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.

- **47,70 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **19,50 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité, la richesse des milieux aquatiques et la biodiversité
- **10,50 €** pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025
- **4,40 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **7,40 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale
- **10,50 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

2 \ NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations** pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DE SÉDIMENTS : 117	MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) DES AIDES APPORTÉES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE : 57	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : 5005	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : 43
VOLUME (EN MILLIONS DE M³) D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS : 2	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : 368	NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS : 337	NOMBRE DE CONTRATS DE TERRITOIRE SIGNÉS EN 2025 : 50

Pour en savoir plus :
https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?
Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS

réforme des redevances

La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).
https://www.eau-seine-normandie.fr/ reforme-redevance-2025

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.

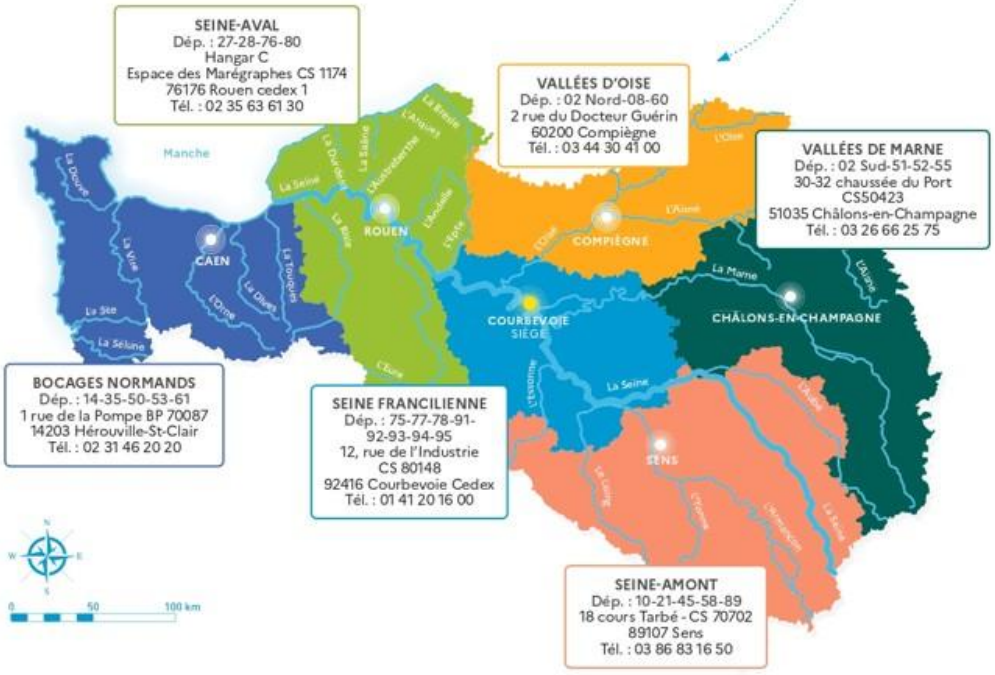

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur **eau-seine-normandie.fr**

conception graphique Parimage. Avril 2026